

# Une nouvelle étiquette pour tous les produits chimiques

AUTEUR :

A. Maison, département Expertise et conseil technique, INRS

**L**es étiquettes de danger des produits chimiques ont pour vocation de renseigner l'utilisateur sur les dangers inhérents à ces produits. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, toutes les étiquettes doivent être conformes aux dispositions du règlement CLP (CLP pour « *Classification, Labelling and Packaging* », « **Classification, étiquetage, emballage** » en français). Ce règlement décrit comment doivent être classés, étiquetés et emballés les produits chimiques mis sur le marché européen. C'est par son biais que sont appliquées en Europe une grande partie des recommandations internationales constituant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ou SGH), un système élaboré par des groupes d'experts mandatés par l'Organisation des Nations unies (ONU) avec l'ambition qu'il devienne le système de référence unique à l'échelle mondiale. Publié en 2008, le règlement CLP a remplacé progressivement un système réglementaire européen de classification, d'étiquetage et d'emballage préexistant\* aujourd'hui abrogé. Ainsi, il s'applique obligatoirement aux substances depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (sauf dispositions particulières) et aux mélanges depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015. Des lots de mélanges dont les étiquettes de danger répondent au système réglementaire préexistant, déjà présents sur le marché au 1<sup>er</sup> juin 2015, peuvent néanmoins continuer à circuler pendant deux ans sans être réétiquetés ni réemballés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017.

*\* Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées (appliquées en France par les arrêtés du 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004 modifiés).*

Il est à noter que le champ d'application du règlement CLP ne vise pas certains produits tels que les produits radioactifs, les déchets, les médicaments, les produits cosmétiques, les additifs et arômes alimentaires.

## De nouveaux codes

À la vue des nouvelles étiquettes, le changement opéré par l'introduction de la nouvelle réglementation est facilement perceptible : nouveaux pictogrammes, nouveaux libellés renseignant sur les dangers, nouveaux conseils de prudence, apparition d'une mention d'avertissement...

Il existe d'autres évolutions importantes entre le règlement CLP et le système réglementaire préexistant.

Elles concernent notamment la terminologie : on ne parle plus de « préparations » mais de « mélanges », on ne parle plus de « catégories de danger » mais de « classes de danger ».

En remplacement des 15 catégories de danger définies dans le système préexistant, le règlement CLP repose sur la définition de 28 classes de danger décrivant la nature du danger. Elles sont réparties en 16 classes de danger physique, 10 classes de danger pour la santé et 2 classes de danger pour l'environnement (**encadré**).

### ↓ Encadré

#### > LES CLASSES DE DANGER DU RÈGLEMENT CLP

##### ● Classes de danger physique

- explosibles
- gaz inflammables
- aérosols
- gaz comburants
- gaz sous pression
- liquides inflammables
- matières solides inflammables
- substances et mélanges autoréactifs
- liquides pyrophoriques
- matières solides pyrophoriques
- substances et mélanges auto-échauffants
- substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- liquides comburants
- matières solides comburantes
- peroxydes organiques
- substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

##### ● Classes de danger pour la santé

- toxicité aiguë
- corrosion cutanée/irritation cutanée
- lésions oculaires graves/irritation oculaire
- sensibilisation respiratoire ou cutanée
- mutagénicité sur les cellules germinales
- cancérogénicité
- toxicité pour la reproduction
- toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique
- toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée
- danger par aspiration

##### ● Classes de danger pour l'environnement

- dangers pour le milieu aquatique
- dangereux pour la couche d'ozone

Ces classes peuvent être subdivisées en catégories (ex. : le danger de toxicité aiguë est divisée en 4 catégories de danger – 1 à 4).

### Les impacts de la nouvelle réglementation

Toutes les entreprises, qu'elles soient directement impliquées dans le commerce des produits chimiques ou simples utilisatrices, sont concernées par la mise en place du règlement CLP.

D'une part, cette réglementation fixe des obligations pour les fabricants, producteurs d'articles, importateurs, utilisateurs en aval mettant des mélanges sur le marché, et distributeurs :

- nécessité de reclassification et ré-étiquetage des produits mis sur le marché,
- nécessité de mise à jour des fiches de données de sécurité,
- pour certaines substances, obligation de notification des classifications auprès de l'ECHA (*European Chemicals Agency* : Agence européenne des produits chimiques)...

D'autre part, tous les documents de l'entreprise faisant référence à l'étiquetage doivent être mis à jour. Il convient également de veiller aux évolutions des réglementations dites « aval » qui s'appuient sur – ou font référence à – la classification et l'étiquetage des produits chimiques et qui peuvent être impactées par le règlement CLP.

Enfin, et d'une façon encore plus transversale, il est nécessaire pour toute entreprise de former ses salariés manipulant des produits à la lecture des étiquettes CLP.

### Les outils de l'INRS

Pour aider les entreprises à se familiariser avec ces nouveaux codes, l'INRS met à disposition plusieurs outils d'information :

- **Pour sensibiliser** : des affiches, des dépliants sur la signification des pictogrammes, le film « *Napo dans... Attention produits chimiques !* », un quiz ludique 9pictos.com, un kit de sensibilisation regroupant 3 dépliants et 3 affiches imprimables.

- **Pour informer et agir en entreprise** : un dépliant expliquant les changements d'étiquetage, une brochure (48 pages) donnant une information générale sur l'étiquetage, un dossier web sur la classification et l'étiquetage des produits chimiques, un kit « *étiquettes* » intégrant les différents éléments d'étiquetage CLP



Affiche de l'INRS, réf. AD 746



Brochure 48 p., réf. INRS ED 6197



Dépliant 6 volets, réf. INRS ED 6041



Dossier web de l'INRS : « Classification et étiquetage des produits chimiques »

(pictogrammes téléchargeables, liste des mentions de danger et des conseils de prudence, liste des classes et catégories de danger associées aux différents pictogrammes) ainsi que ceux relatifs au système réglementaire préexistant (symboles de danger téléchargeables, listes des phrases de risque et des conseils de prudence). À paraître : une brochure « *Le mémento du règlement CLP* » qui regroupera l'essentiel des règles de classification, d'étiquetage et d'emballage du CLP.

- **Pour former** : une présentation de 40 diapositives sur les nouvelles étiquettes CLP, un outil multimédia « *Les conseils du Professeur Chimico sur les risques chimiques* » renfermant un film, des fiches d'information et des exercices.



L'ensemble de ces ressources est disponible sur la page web : [www.inrs.fr/CLP](http://www.inrs.fr/CLP)



Diaporama de formation